

Rapport de présentation

RP.4-2.Résumé non technique



SCOT DU BITERROIS

Titre du document	Rapport de présentation – Résumé non technique
Version	Approbation
Date	3 juillet 2023
Rédacteur	Syndicat mixte du SCoT du Biterrois - ECOVIA

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

ICOSIUM/M3E
9 rue d'Alger - 34500 Béziers
Tél. : 04 99 41 36 20
Fax : 04 99 47 00 65
contact@scot-biterrois.fr

Table des matières

Résumé de l'état initial de l'environnement	3
<i>Paysages et patrimoine</i>	3
<i>Milieus naturels et biodiversité</i>	4
<i>Eau</i>	4
<i>Ressources minérales</i>	5
<i>Énergie, GES & pollutions</i>	5
<i>Nuisances sonores</i>	6
<i>Déchets</i>	7
<i>Sites et sols pollués</i>	7
<i>Risques naturels et technologiques</i>	7
<i>Enjeux environnementaux du Biterrois</i>	9
Résumé de l'articulation du projet de SCoT avec les documents-cadres	9
Résumé de la justification du projet	10
Résumé de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement	12
<i>Secteurs susceptibles d'être impactés</i>	13
<i>Prise en compte du réseau Natura 2000</i>	13
Limites de l'évaluation environnementale	14

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 1241-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées. Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- ▶ 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- ▶ 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- ▶ 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- ▶ 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- ▶ 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- ▶ 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Résumé de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

Le scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Il permet de présenter les évolutions tendanciennes de l'environnement. Cet exercice reste qualitatif et démonstratif, car les traits d'évolution sont grossis pour en extraire des tendances. Le scénario n'est donc pas quantitatif du fait l'absence de données fines et fiables sur certaines thématiques.

Paysages et patrimoine

Le territoire du SCoT présente des **paysages méditerranéens remarquables entre littoral et montagne**. Le **vignoble** et les **espaces agricoles** sont globalement très représentés. Toutefois, ces paysages et les activités agricoles/viticoles font face à une **pression urbaine** provenant des **communes littorales** et de **l'agglomération de Béziers**. L'**étalement urbain** et l'**habitat diffus** se sont développés rapidement et le territoire perd de son caractère rural. Par ailleurs, des phénomènes de **déprises** sont observés dans certains secteurs. Les communes littorales (excepté Agde) sont caractérisées par une **urbanisation diffuse** souvent mal contrôlée.

Le territoire comprend également plusieurs sites remarquables, dont **le Canal du Midi (site classé au patrimoine de l'UNESCO)**, des **sites antiques romains** (voie Domitienne), des

moulins et **grands domaines viticoles**. Les **circulades** constituent également une particularité propre au territoire.

Ces sites à caractère patrimonial font pour la plupart l'objet de nombreuses protections principalement au titre des sites inscrits et classés (**6 sites classés et 27 sites inscrits**) et des monuments historiques (**205 monuments**). L'**AVAP sur la commune d'Agde** constitue aussi un outil important de la protection du patrimoine. La mise en place d'outils à l'échelle communale tels que les **périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)** peut participer également à la préservation des paysages et du patrimoine.

Enfin, le **PNR du Haut-Languedoc** présent au nord du territoire est également un atout pour la sauvegarde des paysages ruraux des quatre communes concernées.

En l'absence de SCoT et malgré la présence de nombreux outils de protection, les dynamiques d'étalement urbain à proximité de l'agglomération de Béziers et du littoral (pression foncière) porteraient encore plus atteinte aux paysages ruraux et villages. La limite entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles serait beaucoup plus floue et favoriserait le mitage et l'urbanisation linéaire. Les activités agricoles et viticoles garantes du maintien des paysages seraient encore plus menacées.

Milieux naturels et biodiversité

Le patrimoine naturel biterrois est riche et diversifié, et de nombreuses espèces protégées y sont recensées (Anguille, Loure, Agrion nain, Desman des Pyrénées, Iris d'Espagne notamment). De fait, la présence de nombreux périmètres d'inventaires (62 ZNIEFF, zones humides couvrant environ 8 % du Biterrois), de protection règlementaire (28 sites inscrits, 6 sites classés, 9 ENS, une réserve naturelle, etc.) ou contractuelle (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 8 ZPS, 14 ZSC, 9 PNA) sur l'ensemble du territoire du SCoT du Biterrois traduit ainsi des milieux naturels exceptionnels.

Ces ensembles constituent ainsi de nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tant pour la trame bleue que pour la trame verte, identifiés par le SRCE du Languedoc-Roussillon (repris par le SRADDET occitanie) sur le territoire du SCoT.

Cependant, les espèces sont potentiellement menacées par la destruction et la fragmentation des habitats issue du développement de l'urbanisation et des infrastructures linéaires de transport, en particulier, la forte urbanisation au niveau du littoral, qui s'avère très fragmenté avec, entre autres, des autoroutes, des départementales ou encore des voies ferrées (dont la future LGV).

Eau

Le territoire est parcouru par trois principaux cours d'eau du territoire, l'Orb, le Libron et l'Hérault. Dans sa partie aval, l'Aude recoupe le territoire sur quelques kilomètres. Les cours d'eau sont en bon état chimique en 2015, mais leur état écologique est plus mitigé, avec seulement 34 % des masses d'eau en bon état, du fait de l'altération des régimes hydrologiques, de la morphologie et de la continuité écologique (biologique et/ou sédimentaire). Les cours d'eau du territoire sont souvent aménagés : la plupart des cours d'eau principaux, mais aussi bon nombre de leurs affluents, ont des formes altérées. Les habitats favorables à la faune et la flore aquatique ont régressé avec les aménagements. Au total, la quasi-totalité des masses d'eau superficielles du territoire est soumise à des conditions qui limitent le développement et le maintien d'une flore et d'une faune aquatique pouvant témoigner d'un bon état des eaux.

Les pressions sur les eaux superficielles peuvent être à la fois ponctuelles (pression urbaine) et diffuses (pesticides ou nitrates) et se répartissent sur l'ensemble du territoire. Pour les

pollutions diffuses (l'Aude, le Libron et l'Orb), les contaminations relèvent essentiellement de l'impact des activités agricoles (notamment viticole). Cette problématique a des implications de santé publique (captages d'alimentation en eau potable contaminés), mais aussi économiques (surtout pour le consommateur). À noter que les tendances récentes montrent une évolution à la baisse des contaminations moyennes annuelles par les pesticides au niveau des captages AEP. Pour les pressions ponctuelles urbaines (l'Aude, l'Hérault et l'Orb), les pressions proviennent essentiellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et des rejets industriels. Une des sources potentielles importantes est la pollution pluviale urbaine.

Il existe également des nappes souterraines, dont plusieurs sont en déséquilibre quantitatif (surtout à cause des prélèvements pour l'eau potable et l'agriculture). Quelques pressions qualitatives sont également relevées, du fait de la présence de pesticides. En outre, 7 masses d'eau souterraine sont identifiées comme **zones à protéger pour le futur** afin de satisfaire les besoins d'eau potable. La mise en œuvre de PGRI, d'études sur les volumes prélevables, etc. permet d'améliorer la connaissance et la gestion de ces ressources, mais le changement climatique pourrait accentuer les étiages et réduire la disponibilité de la ressource à l'avenir.

Concernant l'alimentation des populations, la qualité des eaux est globalement bonne, même si des problèmes chroniques de pollution sont observés (pesticides notamment). Les réseaux de distribution d'eau potable du territoire du SCoT sont en voie de modernisation. Les travaux actuels portent essentiellement sur la réhabilitation ou le renforcement des canalisations existantes, dont bon nombre sont assez anciennes.

Ressources minérales

Le territoire du SCoT dispose d'une **ressource minérale diversifiée** (alluvions, calcaires, roches volcaniques, etc.), **mais limitée** en ce qui concerne les alluvions et les calcaires. Actuellement, on assiste à une **diminution de ces ressources** au cours du temps. Les besoins en granulats sont par ailleurs de plus en plus importants. Cette **forte demande** est en lien avec l'augmentation de la démographie et des besoins en logements. À court terme, le territoire fera face à une situation déficitaire.

Actuellement, **14 carrières** sont en activité sur le territoire. Mais quatre vont voir leurs autorisations se terminer prochainement. En l'absence de renouvellement d'autorisation, le nombre de carrières et surtout la production autorisée diminueront significativement. Cette tendance va à l'encontre des besoins actuels en matériaux.

Énergie, GES & pollutions

Les **consommations énergétiques du territoire du SCoT du Biterrois sont relativement faibles vis-à-vis de la région Occitanie** et de sa population. En effet, le territoire du SCoT consomme 4,2 % de l'énergie totale consommée au sein de la région alors que sa population représente 4,4 % de la population régionale. Le secteur d'activité le plus consommateur est le secteur des **transports routiers** (43 %) suivi par le secteur résidentiel (33 %). Les produits pétroliers (52 %) sont les types d'énergie les plus consommés suivis par l'électricité (32 %).

Le territoire du SCoT du Biterrois dispose toutefois d'un **potentiel important pour la production d'énergies renouvelables**. L'**énergie solaire**, la **biomasse** (bois énergie notamment) et l'**éolien** présentent les plus forts potentiels. Néanmoins, la **production d'énergie renouvelable reste encore à développer**. D'autres filières non développées sur le territoire pourraient voir le jour (géothermie, énergies marines, etc.). Malgré ses bénéfices d'un point de vue énergétique, le développement de certains types d'installations pourrait toutefois

engendrer des impacts négatifs : consommation d'espaces naturels et agricoles, impacts visuels sur le paysage et le patrimoine, etc.

Tout comme la consommation d'énergie, les **émissions de gaz à effet de serre** du SCoT sont réduites par rapport à la région Occitanie : le territoire est à l'origine de 3,4 % des gaz à effet de serre (GES) émis à l'échelle régionale. Le secteur d'activité responsable de la plus grande partie des émissions est le secteur des transports routiers.

Concernant, les **pollutions atmosphériques, des dépassements de concentration ont été constatés** par Air LR concernant le dioxyde de soufre (NO₂) et l'ozone (O₃), principalement à proximité des axes routiers du territoire. Les émissions de polluants dans l'atmosphère par habitant sont néanmoins réduites par rapport aux moyennes de l'ex-région Languedoc-Roussillon. L'indice de qualité de l'air « OZONE » mis en place sur le secteur du Biterrois est en amélioration depuis 2011 excepté entre 2014 et 2015.

En l'absence de SCoT, les modes d'urbanisation ne favoriseraient pas la proximité entre les différentes activités afin de réduire les déplacements. Les modes de transports collectifs et les modes doux/actifs seraient moins développés. Les formes urbaines denses et de rénovation du bâti ne seraient pas favorisées. Par conséquent, les besoins et les consommations énergétiques, les émissions de polluant et de GES du secteur des transports routiers et résidentiel/tertiaire ne diminueraient pas efficacement sur l'ensemble du territoire.

Cependant, même sans SCoT, les actions menées dans le cadre du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) portés par le département, 4 EPCI du territoire du SCoT, les évolutions technologiques, et les changements de comportement de la population devraient participer à la réduction de la consommation d'énergie globale et des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Nuisances sonores

Le territoire du SCoT du Biterrois est principalement concerné par le **bruit provenant de l'A9, l'A75, la RN9 et la voie ferrée Bordeaux-Sète**. Sur ces axes, les niveaux sonores font l'objet de dépassement du seuil réglementaire de 68 dB(A) et **plusieurs points noirs** sont recensés. D'autres axes départementaux (RD612, RD609, RD13, RD11, RD909, RD64) sont également générateurs de bruit.

Dans le cadre des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBBE) de l'État et du Département, des actions sont d'ores et déjà menées afin d'identifier et de traiter les zones bruyantes (Points noirs du bruit). Même en l'absence de SCoT, l'application de ces plans devrait se poursuivre (autres travaux de traitement acoustiques prévus sur le territoire).

Même si elles sont moindres, l'aéroport Béziers Cap d'Agde est également à l'origine de nuisances sonores. L'existence d'un **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** contraint l'urbanisation en périphérie de l'aéroport et permet ainsi d'éviter l'exposition de la population au bruit.

En l'absence de SCoT, le non-rapprochement des sites d'habitation, d'approvisionnement et de commerce engendrerait des nuisances sonores supplémentaires ou conserverait celles qui sont déjà existantes. Les cartes de bruit ne seraient également pas prises en compte dans l'aménagement favorisant l'exposition au bruit. Par ailleurs, le zonage du PEB de l'aéroport ne serait pas forcément intégré efficacement dans l'aménagement du territoire.

Déchets

La **production de déchets ménagers et assimilés (DMA)** sur le territoire du SCoT est en **augmentation** entre 2012 et 2015. Cependant, sur la même période, une **diminution de la production de DMA par habitant est également constatée**. L'augmentation de la population sur le territoire est donc responsable en grande partie de l'augmentation des tonnages entre 2012 et 2015.

La **production de DMA par habitant est plus faible qu'à l'échelle départementale**, principalement en raison des faibles quantités de déchets issus de la collecte sélective et de la collecte en déchèterie. La production d'ordures ménagères résiduelles est quant à elle plus importante que dans l'ensemble du département.

Par ailleurs, le **taux de valorisation global des DMA augmente, mais est en dessous de l'objectif du Grenelle** (43 % contre 45 % prévus par le Grenelle en 2015). Le territoire a de moins en moins recours à l'incinération, mais de plus en plus à l'enfouissement.

Le scénario en l'absence de SCoT sera quasiment identique. En effet, le SCoT n'aura que très peu de leviers sur la gestion des déchets. Il pourra uniquement agir sur la requalification des anciennes installations/sites de collecte et de traitement des déchets présents sur le territoire (anciennes décharges le plus souvent). Il pourra également prévoir des espaces pour l'implantation de nouvelles installations de traitement afin de réduire les coûts et impacts des transports de déchets (implantation en zone dense, tout en évitant l'exposition de la population à des nuisances/pollutions). Le PRPGD de la Région Occitanie est le document qui aura une plus-value positive sur la gestion des déchets sur le territoire.

Sites et sols pollués

Le territoire du SCoT du Biterrois accueille actuellement **près de 700 sites BASIAS** potentiellement susceptible de faire l'objet d'une ou plusieurs pollutions. Toutefois, **seuls quatre sites pollués avérés ont été identifiés**. Ces sites sont tous traités et font l'objet de restrictions particulières quant à leur utilisation. **33 sites ont été également recensés pour leurs émissions polluantes d'après l'iREP** (registre français des émissions polluantes). Enfin, le territoire comprend également un grand nombre d'**installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 89 soumises au régime d'autorisation**.

De manière globale, l'ensemble des sites évoqués se situent sur la commune de Béziers ou dans sa périphérie. En l'absence de SCoT, la requalification des sites pollués pour lesquels l'activité est terminée serait non maîtrisée. Les développements urbains ne prendraient également pas forcément en compte la présence de telles ou telles activités polluantes à proximité. Le levier d'action du SCoT sur cette thématique reste toutefois limité.

Risques naturels et technologiques

Le territoire du SCoT est **soumis à de nombreux risques naturels et technologiques** qui contraignent fortement l'urbanisation.

Le territoire est **principalement concerné par les risques d'inondation** au niveau des différents bassins versants qui le composent : le bassin de l'Orb et du Libron, le bassin versant de l'Hérault, le bassin versant des basses vallées de l'Aude ainsi que le bassin versant de l'étang de Thau

En l'absence du SCoT, ces risques d'inondations sont pris en compte grâce au plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, les SAGE mis en œuvre, les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et les programmes d'action et prévention des inondations (PAPI).

Le **risque de submersion marine** est également très prégnant **sur les six communes littorales** (Agde, Vias, Portiragnes, Sérignan, Valras-Plage et Vendres), d'autant plus que ces communes sont très peuplées. Les érosions au niveau des côtes entraînent également des modifications du trait de côte. Le PGRI au travers du TRI Béziers-Agde, mais également les six PPRI, propose des mesures afin de réduire efficacement les risques littoraux.

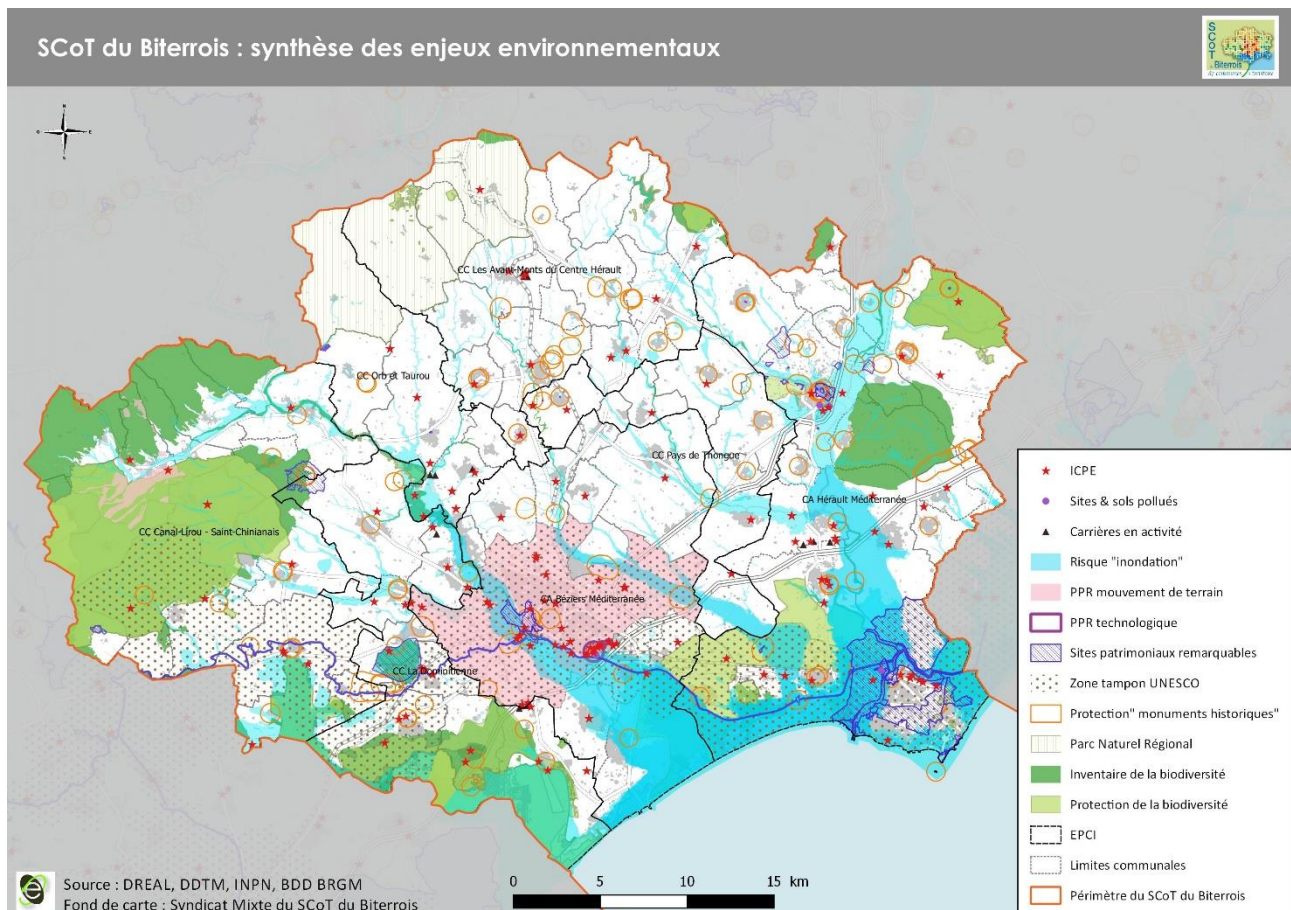
À l'**intérieur des terres, des mouvements de terrain** peuvent avoir lieu tels que les glissements de terrain, les coulées de boues et des retraits-gonflements de sols argileux en fonction des conditions climatiques (fortes pluies, sécheresses, etc.). Les PPR mouvement de terrain sur les communes de Béziers et de Saint-Chinian auront un impact positif sur la prise en compte du risque sur ces communes particulièrement touchées.

Le **risque feu de forêt** est également très important. Il est très facilité par climat méditerranéen et la forte fréquentation des massifs forestiers présents au nord et à l'est du territoire. Le territoire n'est pas pourvu actuellement de plan de prévention des risques d'incendie de forêt. Seul le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie de l'Hérault permet de planifier la problématique sur le territoire.

Le **risque industriel** est quant à lui concentré sur un seul secteur au niveau des **communes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers avec trois sites SEVESO**. Les autres communes du territoire sont relativement épargnées. En l'absence de SCoT, la mise en œuvre des PPRT SMB/Gazechim et PPRT Minguez permettra de réduire dans tous les cas ces risques.

D'autres risques tels que les **ruptures de barrage** (barrages en amont de l'Orb et de l'Hérault) et le **transport de matières dangereuses (TMD)** sont aussi présents (routes, voie ferrée Bordeaux-Sete et gazoducs).

Dans l'ensemble, en l'absence de SCoT, l'occupation des sols des zones d'aléa sera uniquement du ressort des communes, ne prenant donc pas en compte une dimension élargie de la gestion des risques majeurs.



Enjeux environnementaux du Biterrois

Enjeux thématiques	Enjeux associés	Pondération
Ressource en eau	Garantir la performance présente et future du réseau de collecte et du traitement des eaux usées Garantir l'approvisionnement en eau potable en protégeant la ressource et en anticipant les besoins. Maitriser les effets de l'imperméabilisation des sols et les rejets des eaux pluviales Garantir le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines	2
Paysage	Valoriser les éléments de patrimoine et requalifier les entités dégradées Éviter la production d'un habitat banalisé Créer des espaces urbains de qualité	2
Énergie, GES et pollutions atmosphériques	Maitriser les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre Limiter l'usage de la voiture particulière par une organisation rationnelle de l'espace (rapprochement habitat, emploi, services) Développer les transports en commun et les modes de déplacement doux Promouvoir les performances énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens Développer la production d'énergies renouvelables Limiter la pollution atmosphérique par la maitrise des déplacements	2
Milieux naturels et biodiversité	Préserver et renforcer la trame verte et bleue pour maintenir la biodiversité, offrir des espaces de nature à vocation récréative, contribuer à la structure d'un paysage diversifié Protéger les espaces remarquables, et notamment les sites Natura 2000	2
Risques naturels et technologiques	Intégrer la réglementation Mettre en cohérence la destination des sols avec les aléas, notamment inondation et mouvements de terrain Maitriser les effets de l'imperméabilisation des sols et les rejets des eaux pluviales Mettre en cohérence les zones d'urbanisation et les grands équipements avec la présence de risques technologiques.	2
Ressource espace	Limiter les consommations d'espaces	1
Nuisances sonores	Limiter les nuisances sonores par la maitrise des déplacements	1
Ressource minérale	Anticiper les besoins en ressource minérale	1
Sites et sols pollués	Tenir compte des sites et/ou sols pollués.	1
Déchets	Optimiser le réseau de collecte et de traitements des déchets et anticiper les nouveaux besoins	1

Résumé de l'articulation du projet de SCoT avec les documents-cadres

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible. Plus précisément : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, les schémas de gestion des eaux des Bassins de l'Orb et du Libron, Nappe Astienne, Hérault,

Basse vallée de l'Aude, Thau, le Plan de gestion des risques inondation du bassin Rhône-Méditerranée, la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Occitanie.

Le Schéma régional des carrières d'Occitanie n'est pas encore approuvé.

Résumé de la justification du projet

Afin de rompre avec le grignotage progressif des espaces agricoles et naturels, le SCoT définit des prescriptions relatives à l'application d'un principe d'équilibre de l'espace, entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels.

- ▶ Ainsi, le SCoT programme des extensions urbaines pour la production de 30 730 nouveaux logements à l'horizon 2040 du SCoT, dont 46% au sein de l'enveloppe urbaine. 709 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers seraient alors consommés ;
- ▶ Le SCoT programme également un développement des zones d'activités économiques sur une superficie de 389 ha.

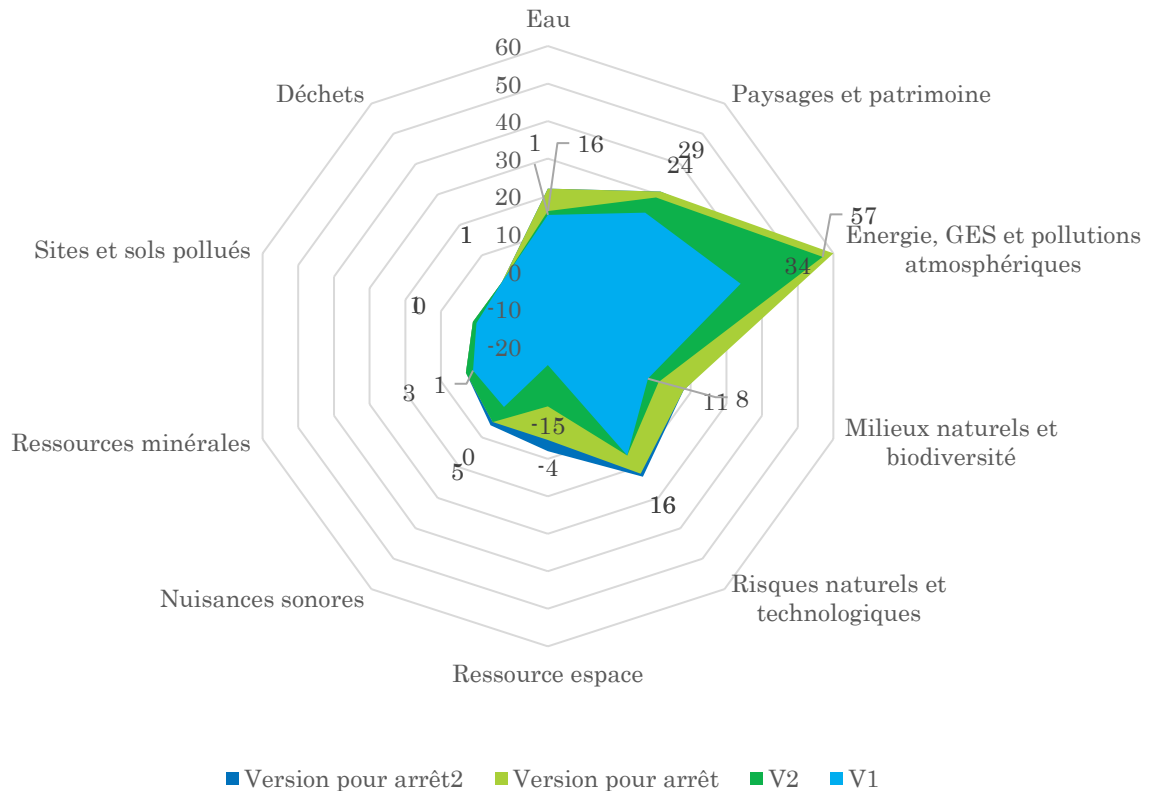
Le processus itératif a abouti à la définition d'un projet de développement cohérent et lisible. Il s'est organisé autour de questionnements de fond qui ont permis d'interroger la pertinence environnementale du projet, au fur et à mesure de sa réalisation. Ces questions de fond peuvent être synthétisées en quatre grands critères environnementaux, qui ont servi de base de réflexion aux élus et aux équipes techniques pour faire les choix environnementaux tout au long du rédactionnel du PADD puis du DOO :

- ▶ Critère 1 : Le projet permet-il de prendre en compte les besoins de mise en adéquation des réseaux AEP et assainissement au regard de la population, et de leurs impacts sur les ressources et le milieu naturel ?
 - La vulnérabilité de la ressource en eau sur le territoire ;
 - Le besoin de mise en avant d'une prospective vis-à-vis de cette ressource ;
 - La capacité d'anticiper ce besoin par les projets locaux qui se développeront grâce à la mise en œuvre du SCoT au sein des PLU, des PLUi et des projets d'aménagement compatibles directement avec le SCoT ou identifiés dans le projet du SCoT ;
 - La préservation des systèmes humides du Biterrois ;
 - La performance des réseaux AEP et d'assainissement au regard de la population, et de leurs impacts sur les ressources et le milieu naturel ;
 - La qualité de la ressource en eau sur le territoire et son accessibilité.
- ▶ Critère 2 : Le SCoT assure-t-il la valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire ? Permet-il de mettre en valeur son identité et son cadre de vie ? Le projet permet-il de préserver les espaces agricoles et naturels grâce à un renouvellement urbain fort et à la limitation de la consommation d'espace ? Ce critère se développe autour de 3 éléments à prendre en compte :
 - L'identification et la valorisation de la trame verte et bleue ;
 - Le développement d'une qualité urbaine et architecturale traditionnelle du Biterrois favorisant la préservation des atouts du territoire ;
 - Intensifier le développement urbain et redéfinir les limites d'une urbanisation lisible qui prend en compte les paysages du Biterrois ;
- ▶ Critère 3 : Le projet permet-il d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire et de réduire les émissions des GES liées ?

- Développer la mixité fonctionnelle des zones urbaines et économiques ;
 - Favoriser la mobilité locale en privilégiant l'utilisation des solutions de transports en commun extra-urbains ;
 - Développer la mobilité locale ;
 - Favoriser la mobilité alternative (covoiturage, etc.) ;
 - Et développer la production d'énergie renouvelable.
- Critère 4 : Le projet permet-il d'intégrer au mieux les risques naturels présents sur le territoire ?
- Développer le territoire en limitant l'artificialisation des sols au regard des risques inondation ;
 - De prendre en compte la naturalité de fonctionnement du réseau hydrographique selon les différents bassins versants ;
 - Préserver les systèmes humides ;
 - Profiter des aménagements futurs pour mettre en place des solutions de réduction des différents aléas et de la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis de ces aléas.

Les aspects environnementaux ont de fait été intégrés le plus en amont possible de l'écriture du projet de SCoT grâce au processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte de ces critères et des enjeux environnementaux thématiques mis en évidence dans l'EIE. Ce travail d'évaluation a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT. Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Quatre versions du DOO ont ainsi fait l'objet d'une analyse des incidences jusqu'à la version actuelle du document. La plus-value environnementale a évolué tout au long des itérations.



Par ailleurs, en parallèle de l'évaluation environnementale, la trame verte et bleue a été construite, en partant des sous-trames et des données locales identifiées sur le territoire. De nombreux périmètres ont ainsi été classés en réservoirs de biodiversité, et rendus inconstructibles par le DOO. Des milieux fonctionnels particuliers et des corridors écologiques, assortis également de mesures de préservation leur sont associés.

Résumé de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- ▶ Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
- ▶ Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- ▶ Le croisement entre ces enjeux d'une part, les dispositions du DOO d'autre part, a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- ▶ Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies ;
- ▶ Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre responsable de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation ;
- ▶ Des indicateurs de suivi sont alors proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;
- ▶ Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

La volonté politique du SCoT est notamment exprimée à travers son PADD. Il s'agit de préserver et de valoriser les qualités du territoire, en se basant sur quatre choix fondamentaux :

- ▶ Un territoire vecteur d'images attractives
- ▶ Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation
- ▶ Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés
- ▶ Un territoire qui fait société

Dans son ensemble, le SCoT du Biterrois a des incidences positives sur l'environnement. En effet, le projet a pour principal objectif une réduction de la consommation d'espace, qui atteindra 55 % sur les 19 années d'application (par rapport à la période 2011-2021). L'accent est en effet mis sur la densification et l'optimisation foncière. La réduction de l'étalement urbain ainsi visée pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre les lieux d'emploi, de consommation et d'habitat, et par conséquent les émissions de polluants et de gaz à effet de serre qui en découlent, de même que les consommations d'énergie.

Les milieux naturels sont bien identifiés comme des atouts du territoire, et le DOO acte cela par des prescriptions protégeant la trame verte et bleue du Biterrois. Il prescrit également la préservation des cœurs de nature, ainsi que leur identification en réservoirs, et des corridors écologiques.

Le DOO montre également une forte volonté de préservation des paysages et du patrimoine, à travers des prescriptions valorisant les paysages. De plus, les risques sont bien intégrés, notamment les mouvements de terrain ou les inondations (crue, ruissèlement et submersion).

Secteurs susceptibles d'être impactés

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impactés, faisant l'objet des grands projets du SCoT. Il s'agit :

- ▶ Des extensions urbaines potentielles ;
- ▶ Des extensions potentielles ou créations des zones d'activités ;
- ▶ Du parc de loisirs.

Les autres grands projets n'ayant pas d'enveloppe localisée, ils ne sont pas intégrés aux SSEI.

Le SCoT proscrit l'urbanisation d'un grand nombre de secteurs (zones humides, réservoirs de biodiversité règlementaires, etc.), ainsi ces secteurs doivent être évités par l'urbanisation.

Le DOO intègre directement des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui permettent de limiter les incidences potentielles de ces extensions et aménagements sur l'environnement. D'autres mesures ERC sont proposées en complément pour répondre aux impacts résiduels que le DOO n'aurait pas pris en compte.

Prise en compte du réseau Natura 2000

Le territoire du Biterrois est concerné par 16 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation), représentant 8 % du territoire du SCoT, et 8 sites Natura 2000 au titre de la directive oiseaux (Zone de protection spéciale), représentant 14 % du territoire.

Ces sites Natura 2000 sont protégés par le SCoT dans le cadre du projet de trame verte et bleue, du fait de leur classement en réservoirs de biodiversité réglementaires. Le DOO (objectif 1 de l'orientation 3) précise que « les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer les réservoirs de biodiversité réglementaires au sein de leur projet d'aménagement afin de garantir leur fonctionnement écologique et leurs interactions avec les milieux naturels environnants. Les espèces et habitats étant à l'origine d'une protection réglementaire ne doivent pas être impactés. »

Ainsi, le SCoT n'engendre aucune incidence négative directe et significative sur ces sites Natura 2000.

Toutefois, il est important de noter qu'on retrouve un site susceptible d'être impacté au sein d'un site Natura 2000 (ZPS « Est et sud de Béziers »). Il s'agit de la ZAE de l'aéroport Béziers Cap d'Agde sur les communes de Portiragnes et de Vias. Le DOO précise que les espèces et les habitats à enjeux ne doivent pas être impactés. Par ailleurs, ce secteur est déjà aménagé et correspond à un aéroport. Les nuisances associées à ce site sont donc existantes et significatives (notamment les nuisances sonores) impliquant ainsi un dérangement des espèces et une fonctionnalité et une attractivité écologiques limitées. Cet aéroport est également bordé au sud par une voie ferrée et les extensions prévues sont localisées entre l'aéroport et la voie ferrée, au niveau d'espaces agricoles (prairies, prairies en cours de fermeture et vignes). La réalisation de ce projet pourrait impliquer une dégradation maximale de 10 hectares d'espaces agricoles soumis à des nuisances significatives. À l'échelle du site Natura 2000, ces extensions représentent 0,4 % du site. Ainsi, en l'état, et sous respect de l'objectif 1 de l'orientation 3 du DOO, il est donc possible de conclure à une absence d'incidence significative liée à l'extension de l'aéroport Béziers Cap d'Agde sur les sites Natura 2000.

Les incidences potentielles résiduelles font l'objet de mesures « éviter, réduire, compenser ».

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT du Biterrois ne devrait pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

Par ailleurs, le SCoT dispose également d'indicateurs et de modalités qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les

contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Wilson
1, carrefour de l'Hours
34 500 BEZIERS

04 99 41 36 20

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr



